



Feuille d'information : Organisation internationale du Travail (OIT) - informations générales

Octobre 2018

1 Généralités

- créée en 1919 par le Traité de Versailles
- a survécu à la disparition de la Société des Nations, devenue en 1946 la première organisation spécialisée de l'ONU
- 187 Etats membres, dont la **Suisse** depuis **1919**
- fonctionne sur une base tripartite : gouvernements, employeurs et travailleurs participent sur pied d'égalité aux prises de décisions de ses organes.

2 Mandat

- promouvoir la justice sociale et faire respecter les droits de l'homme dans le monde du travail.

3 Moyens d'action

- **Normes : conventions et recommandations internationales du travail** qui définissent les normes minimales à respecter dans les domaines de sa compétence : liberté syndicale, droit d'organisation et de négociation collective, abolition du travail forcé, égalité de chances et de traitement, conditions de travail, sécurité sociale, etc. A ce jour, l'OIT a adopté 188 normes + une convention sur le travail maritime. Plusieurs normes sont obsolètes et ont été retirées.

La **Suisse** a ratifié 60 conventions et un Protocole de l'OIT (dont 47 sont en vigueur), dont les 8 normes fondamentales sur : l'abolition effective du travail des enfants, l'élimination de la discrimination dans l'emploi et la profession, l'élimination du travail forcé, la liberté d'association et le droit à la négociation collective (socle social minimal internationalement reconnu).

- **Coopération et assistance techniques** dans différents secteurs : formation et réadaptation professionnelles ; politique de l'emploi ; entreprises ; administration du travail ; droit du travail et relations professionnelles ; conditions de travail ; formation à la gestion ; coopératives ; sécurité sociale ; statistiques du travail et sécurité et santé au travail.

4 Organes

- **Conférence internationale du Travail (CIT)** : La **CIT** réunit chaque année, au mois de juin à Genève, les quelque 4000 représentants tripartites de tous les Etats membres. Les délégations sont formées chacune de deux délégués gouvernementaux, d'un délégué des employeurs et d'un délégué des travailleurs. Ils sont accompagnés de conseillers techniques. Les partenaires sociaux s'expriment et votent selon les instructions de leurs groupes.

La CIT adopte les normes internationales du travail. Elle constitue une tribune où sont débattus, au niveau mondial, les questions du travail et les problèmes sociaux. La CIT adopte le budget de l'Organisation. Enfin, elle élit le CADM.

La Suisse est **membre** de plein droit de la CIT.

- **Conseil d'administration (CADM)** : Le **CADM** est l'organe exécutif de l'OIT. Il tient trois sessions par année à Genève. Il prend les décisions relatives à la politique de l'OIT, élabore le programme et le budget qu'il soumet à la CIT pour adoption et il élit le Directeur général du BIT (DG).

Le CADM se compose de 28 membres gouvernementaux, de 14 membres représentant les employeurs et de 14 membres représentant les travailleurs. Les dix Etats ayant la plus grande importance industrielle sont des membres gouvernementaux permanents du CADM ; les représentants des autres Etats sont élus tous les trois ans par la CIT en tenant compte de la répartition géographique. Les employeurs et les travailleurs choisissent leurs propres représentants.

- **Bureau international du Travail (BIT)** : Le **BIT** est le secrétariat permanent de l'OIT. Il a son siège à Genève, et il est le quartier général pour l'ensemble des activités de l'Organisation, qu'il met en œuvre sous le contrôle du CADM et sous la direction du DG, élu pour un mandat de cinq ans renouvelable.

5 Directeur général

- [Guy Ryder](#) (Royaume-Uni) réélu le 01.10.2017 pour un deuxième mandat de 5 ans.

6 Stratégie - travail décent (decent work)

- La stratégie de l'OIT, axée sur l'objectif "Assurer un travail décent pour tous", permet à l'OIT d'assumer son rôle et son mandat de promotion de la paix par la justice sociale. Le travail décent vise à garantir un emploi digne, équitable et sécurisé.
- L'Agenda du travail décent est le principal moyen de mise en œuvre de cette stratégie ; il repose sur 4 objectifs stratégiques : emploi, sécurité sociale, dialogue social, droits fondamentaux au travail.
- L'engagement en faveur du travail décent a été confirmé à l'ONU (AG, ECOSOC), au G-20 de Londres (avril 2009) et à l'OIT en juin 2008 par l'adoption de la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable (Déclaration 2008).
- La mise en œuvre de la dimension sociale de la mondialisation constitue une priorité pour la Suisse. L'objectif du travail décent est dorénavant universel et repris comme objectif de développement. La promotion d'un emploi rémunérateur et librement choisi (travail décent) est une priorité politique pour lutter efficacement contre la pauvreté.

7 Domaines de première importance

En 2013, le CADM a défini 7 domaines de première importance pour les années à venir :

- Protéger les travailleurs contre les formes de travail inacceptables
- Des emplois et des qualifications pour les jeunes
- Etablir et étendre les socles de protection sociale
- Des emplois plus nombreux et de meilleure qualité pour une croissance inclusive
- Productivité et conditions de travail dans les PME
- Travail décent dans l'économie rurale
- Renforcer la conformité des lieux de travail par l'inspection du travail

8 Finances

- Budget 2018-2019 : 784 120 000 USD au taux de change budgétaire de 0.97 francs suisses = 760 596 400 francs suisses
- Contribution suisse par année : approximativement 4,4 millions CHF (1.141%)